

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

28 mars 2019 – 20h30

Salle du Conseil de la Mairie de Mauriac

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET, Christian FLORET, Anne-Marie MARTINIERE, Gilbert MOMMALIER et Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE, Gérard LEYMONIE, Serge LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER.

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Bernard PASSENAUD, et Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Hervé GOUTILLE, Marc MAISONNEUVE, Christophe MORANGE et Gilles RIOS.

Ont donnés pouvoirs : Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre SOULIER

Etaient excusés : Valérie CABECAS-ROUQUIER, Jean-Jacques GEMARIN, Alain FREYRIA, Jean-Yves BONY, François DESCOEUR, Bruno FAURE, Stéphane BRIANT, Daniel CHEVALEYRE et Guy LACAM.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat mixte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint.

Dix-huit délégués sont présents (et 19 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 heures 30.

Madame Marie-Hélène CHASTRE est désignée secrétaire de séance.

Aucune question diverse n'est ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Après avoir été invité par Monsieur le Président à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 février 2019, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 17),

- **ADOPTE le compte rendu de la séance du comité syndical du 4 février 2019.**

DELIBERATION N°03/2019 : COMPTE DE GESTION 2018

Le nombre des membres du Comité Syndical étant de vingt-huit et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président propose l'examen du compte de gestion 2018.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du Président,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 19) ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°04/2019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (Annexe 1)

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et établissements publics,

CONSIDERANT que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 18),

- **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	63 997,20 €			129 899,76 €	63 997,20 €	129 899,76 €
Opérations exercice	52 468,00 €	69 799,80 €	66 652,61 €	56 796,28 €	119 120,61 €	126 596,08 €
Total	116 465,20 €	69 799,80 €	66 652,61 €	186 696,04 €	183 117,81 €	256 495,84 €
Résultat de clôture	46 665,40 €			120 043,43 €		73 378,03 €
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 665,40 €			120 043,43 €		73 378,03 €
Résultat définitif	46 665,40 €			120 043,43 €		73 378,03 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°05/2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Comité Syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- considérant qu'il statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 120 043,43 €,

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 9 856,33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	129 899,76 €
<u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	120 043,43 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	- 46 665,40 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	0,00 €
<u>Besoin de financement = F = D + E</u>	- 46 665,40 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 19) ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Excédent au 31/12/2018</u>	120 043,43 €
<u>Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</u>	46 665,40 €
<u>Affectation à l'excédent reporté (R 002)</u>	73 378,03 €

DELIBERATION N°06/2019 : BUDGET 2019

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015,

APRES la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 4 février 2019,

APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2019 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2019,

APRES examen,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 19),

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'annexé et qui se présente comme suit :**

Total général : 286 838,43 €

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	153 378,03 €	80 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	-	73 378,03 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	153 378,03 €	153 378,03 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	86 795,00 €	133 460,40 €
Déficit d'investissement reporté	46 665,40 €	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	133 460,40 €	133 460,40 €

- **VALIDE la participation 2019 de chacune des quatre Communautés de communes à hauteur de 20 000 €**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant posée, la séance est close à 21h45.